

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20180313.20	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 13 mars 2018 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-dix-huit du mois de mars le treize mars le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14 mars 2018, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 7 mars 2018 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Etaient présents</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Etait absent</u></p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

OBJET : MOTION DU BARREAU DE MONTBELIARD - SOUTIEN

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter la motion suivante :

MOTION DU BARREAU DE MONTBELIARD

« Les Avocats du Barreau de MONTBELIARD,

Connaissance prise du contenu des rapports de Madame le Garde des Sceaux le 15 janvier 2018 dans le cadre des « Chantiers de la Justice » ;

RAPPELANT que le dépôt des rapports devait être suivi de l'ouverture d'une phase de concertation entre les différents acteurs du monde judiciaire et notamment les Avocats ;

CONSTATENT que le calendrier annoncé, à savoir le dépôt d'un projet de loi pour le 15 mars 2018 a été ramené au 15 février 2018 et ne permet aucunement d'assurer une réelle concertation dans un délai si bref ;

CONSTATENT que le contenu du rapport intitulé « Adaptation du réseau des juridictions » sous couvert de subtilités sémantiques, préconise de vider de leurs substances un grand nombre de juridictions (Tribunaux de Grande Instance et Cours d'Appels), éloignant les justiciables de leurs Juges et leurs droits ;

DEPLORENT l'opacité la plus totale maintenue ;

RAPPELLENT que c'est sous l'angle humain et non économique que doit être appréhendée la Justice ;

S'OPPOSENT à l'inégalité consistant à contraindre les justiciables à parcourir une centaine de kilomètres ou davantage pour faire valoir leurs droits ;

RAPPELLENT qu'il ne sera d'aucune utilité de redéployer les Magistrats sur le territoire si leur nombre n'augmente pas ;

CONSTATENT que cette nouvelle réforme de la carte judiciaire apparaît en contradiction avec le principe d'équité entre les territoires dont les pouvoirs publics affirment vouloir s'inspirer notamment dans le cadre du récent programme de revitalisation des centres de villes moyennes annoncé par le Gouvernement ;

DEMANDENT le maintien de la pleine compétence du Tribunal de Grande Instance de MONTBELIARD ;

DEMANDENT également le maintien de la pleine compétence de la Cour d'Appel de BESANCON ;

INVITENT les acteurs de la vie politique, juridique, économique et syndicale et toutes personnes intéressées à se mobiliser pour le maintien d'une Justice de proximité et de qualité. »

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- approuve la présente motion ;
- autorise le Maire ou son Représentant à transmettre cette motion aux autorités concernées.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 13 mars 2018

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

PROJET